

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D45-2019

Séance du 06/06/2019 – Convocation du 28 mai 2019

Compte rendu affiché le 12 juin 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

**Absents représentés**

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Michel MATHEY par Marc GRAZIANA ; Myriam MARMONIER par Jean-Claude FABRE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23
Exprimés	23

#### **Objet : Subvention Robo'Lyon Kids 2019**

En 2018, la Commune a apporté son soutien à l'association Robo'Lyon, composée de jeunes lycéens de l'institut Notre Dame de Bellegarde de Neuville et de mentors bénévoles, professeurs du lycée et autres professionnels, pour honorer ses résultats dans les compétitions internationales de robotique.

À l'image des grands, cette année une équipe de 12 élèves de CM2 de l'école primaire du même établissement représente la France, comme l'une de deux équipes françaises, lors d'une compétition de robotique du 13 au 17 juin 2019 au Liban. En projet périscolaire depuis le mois de septembre et encadrés par quatre professeurs de l'établissement, ces élèves se sont qualifiés en compétition contre les équipes plus âgées au niveau régional puis national.

Sur les différents stades du projet, les élèves doivent trouver des solutions à des problématiques de plus en plus complexes, construire un robot à programmations multiples, apprendre à travailler en équipe et apprendre l'anglais afin de participer à la compétition au Liban.

Considérant l'ingéniosité et l'intérêt éducatif du projet qui permet aux jeunes neuvillois d'acquérir des compétences techniques et logiques, ainsi que la transmission des valeurs de coopération et de réussite, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'action par l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 21 février 2019 relative au Budget Primitif 2019,
- VU le Budget Primitif 2019,
- **DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'OGEC Notre Dame de Bellegarde,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,**  
**Neuville-Sur-Saône, le 6 juin 2019**  
**Le Maire,**  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 12/06/2019
- Publication ou affichage le 12/06/2019

**Valérie GLATARD, Maire.**